

## COMMUNE DE MALZÉVILLE

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2011

Le conseil municipal s'est réuni à la Maisonnée, sous la présidence de Jean-Pierre FRANOUX, Maire, le 26 MAI 2011 à 20 h30.

**Membres présents à la séance :** Jean-Pierre FRANOUX, Béatrice ANTOINE, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Francine PIERRE, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Bernard PIERRAT, Claudine JACQUEMIN, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Véronique DEVIGNES, Gérard VIRY, Christine SIEURIN, Jean-Marie HIRTZ, Elsa PLUMIER, Geneviève FLEURY, Sophie WAKEFORD, Marc BARRON.

**Conseillers absents excusés :** Yves COLOMBAIN, François KLAEYLÉ, David CARABIN, Samia MESSALTI, Bernard BRAUN.

**Conseillers absents non excusés :**

**Procurations :** François KLAEYLÉ à Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER,  
David CARABIN à Bertrand KLING,  
Samia MESSALTI à Jean-Pierre FRANOUX.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Maire a désigné Sophie WAKEFORD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du précédent compte rendu du conseil municipal,
- 2) Avis sur le PADD,
- 3) Adhésion de la commune à la SPL,
- 4) Attribution marché maîtrise d'œuvre pour les travaux de la salle polyvalente,
- 5) Liste des décisions,
- 6) Questions diverses.

#### **N°1** Adoption du procès verbal du conseil municipal du 20 avril 2011

Rapporteur : Jean-Pierre FRANOUX

**Adopté à l'unanimité**

#### **N°2**. Débat sur PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durable)

Rapporteur : Bertrand KLING

L'élaboration du PLU prévoit la réalisation d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui répond à plusieurs objectifs :

-il fixe l'économie globale du PLU et exprime donc l'intérêt général .Il sert de document de référence pour déterminer le choix entre les éventuelles futures procédures de modifications ou de révisions de document d'urbanisme.

-c'est un document pédagogique, clair et compréhensible par l'ensemble de la population .Il explique de manière simple et communicante le projet de développement de la commune.

-Il constitue une pièce indissociable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet du PLU et qui doit expliquer le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par la définition d'enjeux de développement et d'orientations d'aménagement.

-les PADD des différentes communes de l'agglomération présentent des caractéristiques harmonisées, ceci afin de favoriser une cohérence intercommunale entre les différents schémas de planification de l'agglomération.

Les enjeux et les orientations sont ensuite exposés.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue des débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Marc BARRON demande, compte tenu des risques inondation évoqués, s'il était prévu de nettoyer le lit de la Meurthe.

Bertrand KLING répond que ce n'est pas l'objet du PADD, mais que la ville travaille aussi sur le PPRI (plan de prévention des risques d'inondation) et que les travaux de curage de la Meurthe sont prévus tous les 40 ou 50 ans. Ils devront d'ailleurs être pratiqués bien en amont de l'agglomération.

Claude FINANCE évoque les problèmes de fonctionnement de la station d'épuration.

Sophie WAKEFORD demande où on en est de la voie des coteaux.

Jean Pierre FRANOUX lui répond qu'il existe un emplacement réservé sur la carte communale

Quid de cet emplacement ?

Il est possible de classer en zone protégée le parc de l'Abiétiné et ce qui est autour de la cure d'air. De fait, on enterrerait le projet de la voie des coteaux car l'emprise du domaine réservé se situe au niveau de ce projet.

Jean François PASQUET demande en quoi l'habitat ancien est concerné par les différentes modifications.

Bertrand KLING répond que nous ne sommes que sur des diagnostics par rapport à l'habitat ancien.

### **N°3. Adhésion de la commune à la SPL (Société Publique Locale "Grand Nancy Habitat").**

Rapporteur : Jean-Pierre FRANOUX

Le Grand Nancy a souhaité créer une société publique locale qui aura vocation de gérer la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

Cette SPL revêt la forme de société anonyme régie par le code du commerce, dont le capital est uniquement public .Il est constitué par les apports de la collectivité ou du groupement qui la crée .La SPL est composée d'au moins deux actionnaires personnes publiques .Elle est dotée de statuts.

Elle peut se voir confier sans mise en concurrence, comme un service propre de la collectivité, toute mission d'intérêt général, limitée à son territoire.

Cette structure est ouverte dans un premier temps, à chaque commune de l'agglomération puis aux collectivités de l'aire urbaine qui souhaiteraient entrer dans son capital moyennant une participation de 1000 euros pour des missions entrant dans le champ de compétence de la SPL.

La ville de Malzéville souhaite participer au capital de la SPL pour lui confier l'assistance aux propriétaires dans les campagnes de ravalement.

Il vous est demandé d'approuver la participation de la commune de Malzéville au capital de la SPL à hauteur de 1000 euros, d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités liées à cette participation et d'approuver les statuts afférents.

Sophie WAKEFORD intervient pour signaler qu'on demande aux conseillers municipaux de voter pour une adhésion à la SPL sans donner les statuts afférents.

Le Maire lui donne raison et lui confirme que les statuts seront envoyés aux conseillers municipaux.

Sophie WAKEFORD signale que l'ANAH dispose d'un service de rénovation de l'habitat et demande en quoi cette compétence est incompatible avec celle de l'ANAH.

Demande que fait le comité technique, comment Bertrand KLING a été désigné, et si les administrateurs perçoivent une rémunération.

Jean Pierre FRANOUX répond qu'il y aura un relais dans la commune au travers de ce comité technique, que c'est le Maire qui a désigné Bertrand KLING et que nous pourrions encore travailler avec l'ANAH. Les administrateurs ne sont pas rémunérés.

Le conseil d'administration donne les grandes orientations avec une direction opérationnelle et le comité technique assure un suivi technique.

Bertrand KLING répond qu'on a déjà une convention avec l'ANAH sur l'habitat indigne.

L'objet de l'adhésion à la SPL est de s'assurer le suivi juridique du lancement de la campagne de ravalement obligatoire.

Sophie WAKEFORD dit qu'il n'y aura plus de concurrence.

Bertrand KLING répond que la commune pourra, tout de même, en toute liberté faire appel à d'autres organismes.

**Adopté à la majorité des voix (26 voix pour - 1 contre : Marc BARRON)**

#### **N°4. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la salle polyvalente**

Rapporteur : Jean-Pierre FRANOUX

Le jury pour la désignation du maître d'œuvre s'est réuni le 11 mai dernier.

Après négociation avec le lauréat du jury, il vous est proposé d'attribuer le marché à l'équipe RABOLINI SCHLEGEL pour un montant de 260 656,24 euros TTC

Il vous est demandé d'entériner ce choix, de poursuivre la procédure engagée et confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au cabinet lauréat, d'autoriser le Maire à signer tout acte ainsi que toutes les pièces afférentes au marché. Et d'autoriser le Maire à solliciter des demandes de subvention auprès des divers partenaires susceptibles de nous allouer des aides financières.

**Adopté à la majorité des voix (26 voix pour - 1 contre : Marc BARRON)**

#### **N°5 Liste des décisions**

Rapporteur : Jean-Pierre FRANOUX

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal, de différentes décisions, dans le cadre des compétences déléguées au maire.

#### **Questions diverses**

La séance est levée à 22 heures

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre FRANOUX.

Sophie WAKEFORD